

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le traitement annuel de madame Hélène Drainville comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie soit établi à 196 897 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Hélène Drainville comme sous-ministre adjointe du niveau 2;

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 825-2019 du 14 août 2019 soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82693

Gouvernement du Québec

Décret 308-2024, 28 février 2024

CONCERNANT madame Elisa Valentin, sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Elisa Valentin, sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 196 897 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Elisa Valentin comme sous-ministre adjointe du niveau 2;

QUE le décret numéro 1019-2023 du 21 juin 2023 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82694

Gouvernement du Québec

Décret 309-2024, 28 février 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc-Nicolas Kobrynsky comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc-Nicolas Kobrynsky sous-ministre adjoint engagé à contrat au ministère de la Santé et des Services sociaux soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, au traitement annuel de 217 754 \$ à compter des présentes;

QUE monsieur Marc-Nicolas Kobrynsky continue de recevoir une allocation mensuelle de 1 573 \$ pour ses frais de séjour à Québec;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Marc-Nicolas Kobrynsky comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82695

Gouvernement du Québec

Décret 310-2024, 28 février 2024

CONCERNANT la nomination de membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) est constitué le

Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics le Comité se compose d'un président et de vingt-quatre autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, dont notamment dix membres provenant du milieu syndical, nommés après consultation du syndicat ou de l'association concerné, dont deux provenant de la Confédération des syndicats nationaux, un provenant de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, un provenant du Syndicat de la fonction publique du Québec, ainsi que douze membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 166 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 166 de cette loi toute vacance survenant au cours de la durée d'un mandat est comblée selon le mode de nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 167 de cette loi les membres du Comité, autres que le président, ne sont pas rémunérés, mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 30-2020 du 29 janvier 2020 madame Sophie Girard et monsieur Guillaume Picard ont été nommés membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions, et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1310-2020 du 9 décembre 2020 madame Mireille Guay et monsieur Mathieu St-Onge ont été nommés de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1310-2020 du 9 décembre 2020 mesdames Anne-Marie Cliche, Marie Gendron et Lucie Thériault ont été nommées de nouveau

membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions, et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1310-2020 du 9 décembre 2020 monsieur Guillaume Daigneault a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1253-2021 du 22 septembre 2021 madame Sylvie Gagnon a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE monsieur Mathieu St-Onge, conseiller syndical, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), soit nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, à titre de membre provenant du milieu syndical, soit de la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE madame Mireille Guay, conseillère en relations professionnelles, secrétariat du Conseil du trésor, soit nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, à titre de membre représentant le gouvernement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes à titre de membres provenant du milieu syndical, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—provenant de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

— monsieur Carl Reinhardt, conseiller syndical, Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), en remplacement de madame Lucie Thériault;

— provenant du Syndicat de la fonction publique du Québec :

— monsieur Sylvain Girard, conseiller aux avantages sociaux, Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec inc., en remplacement de monsieur Guillaume Daigneault;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes à titre de membres représentant le gouvernement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Marisol Bernier-Cruz, conseillère en régimes collectifs, secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de madame Anne-Marie Cliche;

— monsieur Eric Bourgoïn, conseiller en régimes collectifs, secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de madame Sophie Girard;

— monsieur Charles Boutin, conseiller en relations du travail, ministère de l'Enseignement supérieur, en remplacement de monsieur Guillaume Picard;

— monsieur Philippe Laflamme, analyste financier, Direction de l'organisation financière et de la tarification, ministère des Finances, en remplacement de madame Marie Gendron;

— madame Julie Morin, conseillère en relations de travail, ministère de l'Éducation, en remplacement de madame Sylvie Gagnon;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes par le présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82696

Gouvernement du Québec

Décret 311-2024, 28 février 2024

CONCERNANT la détermination de la proportion des crédits, à inclure au budget de dépenses de l'année financière 2024-2025, qui peut porter sur plus d'un an et celle qui ne sera pas périmée

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 45 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), la présidente du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale le budget de dépenses des ministères et des organismes aux fins d'établir les crédits requis au cours de l'année financière 2024-2025;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, un crédit peut toutefois porter sur une période de plus d'un an, sans excéder trois ans;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de cet article, le budget de dépenses indique notamment la mesure dans laquelle le solde d'un crédit ne sera pas périmé;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de cet article, le gouvernement détermine, sur recommandation conjointe du ministre des Finances et de la présidente du Conseil du trésor, la proportion des crédits, à inclure au budget de dépenses, qui peut porter sur plus d'un an et celle qui ne sera pas périmée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la proportion des crédits, à inclure au budget de dépenses de l'année financière 2024-2025, qui peut porter sur plus d'un an soit de zéro;

QUE la proportion des crédits, à inclure au budget de dépenses de l'année financière 2024-2025, qui peut ne pas être périmée soit de zéro.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82697